

Au pair à l'étranger

Les Cahiers du CIJ

Secteur **F**

Europe/International

F.1. Préparer et définir les objectifs d'un séjour

2. Au pair à l'étranger

Mots clés de cette fiche : Au Pair, Enfants, Etranger, Etudes, Famille, Job, Langue, Séjour, Voyage.

La formule AU PAIR propose de partager la vie d'une famille tout en assurant la garde d'enfants et en participant aux petites tâches ménagères. Parallèlement, cette expérience permettra d'apprendre la langue et de connaître les coutumes d'un pays.

Plus précisément partir au pair à l'étranger, c'est :

- Faire un séjour dans un autre pays pour améliorer ses connaissances linguistiques,
- Être accueilli dans une famille.

En échange,

- S'occuper des enfants de la famille d'accueil, participation aux tâches familiales courantes : activités des enfants pour une durée de 30 heures par semaine.
- Travaux ménagers courants, précisés par la famille.



Comment ça marche ?

Le placement au pair s'effectue par des agences ou des associations. Partir au pair par le biais d'un organisme vous garantit un bon suivi tout au long de votre séjour.

Les agences sélectionnent les organismes partenaires à l'étranger pour le choix des familles d'accueil et le suivi des jeunes, et ils donnent une information préalable comprenant la description détaillée des conditions de séjour et de placement. Ils doivent remettre avant le départ un contrat comprenant la description de la famille d'accueil, le temps de travail, les conditions d'hébergement et de rémunération.

Les conditions

Elles varient d'un pays à l'autre mais pour l'Europe, la base reste « l'Accord européen sur la placement au pair » :

- être âgé de 17 à 30 ans (beaucoup d'organismes ne placent que des jeunes filles ayant moins de 26 ans (27 ans pour la Grande-Bretagne, 25 ans pour l'Allemagne).
- avoir un diplôme d'enseignement secondaire supérieur ou équivalent,
- le placement au pair consiste en l'accueil temporaire au sein d'une famille, en contrepartie de certaines prestations, d'un jeune étranger dans le but de perfectionner ses connaissances linguistiques.

- la durée initiale du placement au pair ne dépassera pas une année mais peut être prolongé de manière à permettre un séjour de deux ans maximum.
- le jeune au pair devra posséder un certificat médical, établi moins de trois mois avant son placement.
- un accord écrit entre le jeune au pair et la famille d'accueil devra être rédigé.
- le jeune au pair doit bénéficier de suffisamment de temps pour suivre des cours de langues.

D'autres conditions peuvent être posées :

- être non-fumeur (quasi incontournable)
- ou posséder le permis de conduire. Chaque pays peut apporter des restrictions et obligations particulières à cette réglementation

Statut

Les jeunes travaillant au pair constituent une catégorie tout à fait spécifique ; ils sont tout à la fois étudiant, travailleur, travailleur domestique mais ils n'entrent précisément dans aucune de ces catégories.

Le travail au pair est donc réglementé à la base par un Accord européen sur le placement au pair (24/11/1969

Strasbourg) et par les législations nationales qui varient évidemment d'un pays à l'autre.

| Où aller ?

Il est possible de partir dans de nombreux pays en Europe,

Hors Europe, les choses se compliquent. On peut assez facilement travailler au pair aux Etats-Unis mais en Australie ou au Canada les conditions sont très restrictives et il est donc plus difficile d'y séjourner.

Par exemple aux Etats-Unis, il faut avoir entre 18 et 25 ans, bien parler anglais, avoir une bonne expérience des enfants, être obligatoirement non fumeur, avoir ton permis de conduire et être disponible une année entière. Aussi pour les États-Unis les démarches sont donc plus longues et plus sélectives.

Un minimum de 200 heures de travail auprès des enfants est demandé en termes d'expérience requise. Le travail consiste à aider la famille d'accueil en s'occupant des enfants, en participant aux tâches ménagères et en assurant deux soirées de baby-sitting par semaine. Il faut travailler au maximum 45 heures par semaine (baby-sitting compris). On a droit à un jour et demi de repos par semaine et à un week-end par mois, plus deux semaines de vacances. Argent de poche : environ 200 dollars par semaine.

| La durée du séjour

Il faut généralement accepter un séjour d'une durée de 6 mois mini-

mum pendant l'année scolaire. Les familles d'accueil préfèrent souvent des séjours d'une durée de 9 mois pendant l'année scolaire ou de 1 à 3 mois durant l'été. Pendant un séjour trop bref, il n'est souvent pas possible de suivre des cours de langue.

| Visa

Les règlements pour les au pairs diffèrent selon les pays d'accueil.

Si vous êtes originaire de l'Espace Economique Européen et vous allez devenir au pair dans un pays de EU, vous n'avez pas besoin de visa. Un passeport en cours de validité ou une carte d'identité suffisent.

| Voyage

Le voyage aller-retour est à la charge de la jeune fille. Cependant, certains organismes offrent des facilités pour organiser le transport, voire fournissent un billet aller-retour. Les jeunes filles bénéficient de l'assurance sociale du pays d'accueil.

| Pendant votre séjour

Les droits

La famille offre :

- participation à la vie familiale,
- chambre individuelle,
- minimum 1 jour de libre par semaine,
- le temps nécessaire à consacrer aux cours de langues (sauf les mois d'été)

- la correction des fautes linguistiques,
- séjour gratuit,
- de l'argent de poche, en fonction des heures de travail et du pays de séjour : montant qui est fixe mais qui varie d'un pays à un autre.
- on n'est pas tenu de faire le chef de cuisine et de préparer les repas pour toute la famille !

Temps du travail

Au pair, on travaille environ 30 heures et 2 à 3 soirées par semaine pour environ 300 € par mois. Au pair « plus », on travaille 35 heures et 1 ou 2 soirées par semaine, pour environ 400 € par mois.

Les obligations

- avoir une bonne connaissance de base de la langue à perfectionner,
- aimer les enfants, vouloir s'en occuper, prouver son expérience par des références,
- pouvoir facilement s'adapter à une nouvelle situation, être flexible,
- pouvoir se libérer pour une période de 6 à 12 mois,

| Où s'adresser ?

Les agences offrent un service payant : en échange du versement d'une cotisation, dont le montant varie, elles établissent des dossiers très complets sur les candidats au pair et les familles d'accueil. Dans ces dossiers : des éléments précis concernant la personne « au pair » (bilan médical, niveau d'études, expériences, casier judiciaire) et les familles.

Les agences et les associations demandent de :

- répondre à un questionnaire,
- écrire une lettre de présentation destinée à la famille d'accueil,
- fournir des lettres de références qui montrent l'aptitude à s'occuper d'enfants.

Ces organismes font parfois passer un entretien. Certains organismes font payer des frais d'inscription.

Il est conseillé de s'inscrire au moins deux mois avant la date de départ souhaitée et dès le mois de février pour les séjours d'été.


DECLIC

Prendre contact avec la famille

- Essayer d'avoir le maximum de renseignements sur la famille d'accueil avant le départ. Vérifier si, en cas de problème, il est possible de changer.

Pour éviter tout malentendu s'informer très précisément et s'accorder sur les conditions d'hébergement, de travail et d'études. (Voici quelques questions à poser : Combien d'enfants, quel âge ont les enfants, si la famille a une alimentation particulière (végétarien, kasher...), quelles langues parlent-ils, si l'on a sa propre chambre ou si il faut la partager avec un enfant, s'il est possible de sortir librement le soir sans déranger, quelles seront approximativement les horaires (jours) de travail ?

- En ce qui concerne les cours, se renseigner sur les méthodes pédagogiques proposées dans l'école fréquentée, sur l'organisation des cours, essayer de savoir si le lieu de cours n'est pas trop éloigné du logement de la famille d'accueil...



| Le prix

Les frais d'inscription demandés par les organismes de placement varient dans une fourchette de 60 à 250 €. Cette somme couvre la cotisation, les frais administratifs et l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile de l'adhérent. Se renseigner pour savoir si les frais d'inscription sont remboursés lorsque la demande n'aboutit pas !

| Au pair à Luxembourg

En date du 23 septembre 2002, le Grand-Duché de Luxembourg a dénoncé l'Accord européen sur le placement au pair. Cette dénonciation est devenue effective avec effet au 24 mars 2003.

Il s'ensuit que depuis le 24 mars 2003, un placement au pair aux conditions de rémunération et de travail prévues par l'accord précité n'est plus possible !...

| Sélection des sites internet d'organismes proposant des séjours « Au pair »

- <http://www.aifs.com/aupair>
- <http://www.gijk.de/>
- <http://www.silc.fr/>
- <http://www.atlantis-u.no/>
- <http://www.au-pairs.de/gast.htm>
- <http://www.aupair.com/>
- <http://www.au-pair-box.com/>
- <http://www.aupairsearch.com>
- <http://www.aupair-world.net>
- <http://www.aupairconnect.com>
- <http://www.findaupair.com>
- <http://www.afje-paris.org>
- <http://www.planetaupair.com>

Sources :

- CIDJ
 - CIJ Luxembourg
 - <http://www.aupairinfrance.com>
 - UFAAP
 - <http://bruxelles-j.be/>
 - <http://www.aupair-stufam.be/>
 - Cahiers du CIDJ Paris
-



Au pair à l'étranger

Les Cahiers du CIJ

Secteur

F

Europe/International

F.1. Préparer et définir les objectifs d'un séjour

2. Au pair à l'étranger

**Errata / Changements /
Suggestions d'amélioration**

Nom : _____

Date : ___ / ___ / ___

**Errata / Changements /
Suggestions d'amélioration**

Nom : _____

Date : ___ / ___ / ___

**Errata / Changements /
Suggestions d'amélioration**

Nom : _____

Date : ___ / ___ / ___

**Errata / Changements /
Suggestions d'amélioration**

Nom : _____

Date : ___ / ___ / ___
